

	C.F.A.A. Piémont-Pyrénées 	
	CONDITIONS ET AIDES AUX EMPLOYEURS CONTRAT SIGNES à Partir du 01/01/2021	2021

Les conditions pour être Maître d'Apprentissage :

Le Maître d'Apprentissage est responsable de la formation de l'Apprenti. Il peut accompagner au maximum 2 apprentis. Il doit-être titulaire d'un diplôme équivalent à celui que préparera l'apprenti et justifier de 1 an d'expérience dans le métier, ou justifier de 2 ans d'expérience dans le métier.

Les avantages financiers pour l'entreprise :

Aide unique de l'état pour les entreprises de -250 salariés du secteur privé :

- Aide 1^{ère} année :

5000 euros pour un mineur jusqu'au 31 Mars 2021 (en attente de décret de prolongation ou retour aide antérieure)

(Aide antérieure : 4125 euros)

8000 euros pour un majeur jusqu'au 31 Mars 2021 (en attente de décret de prolongation)

- Aide 2^{ème} année :

2 000 euros pour les entreprises de moins de 250 salariés

Remarque : Pour l'instant nous ne disposons pas d'éléments concernant les aides des BTS pour la seconde année d'apprentissage

Aide unique de l'état pour les entreprises de -250 salariés du secteur public :

3000 euros pour les entreprises du secteur public

Les conditions légales du Contrat d'Apprentissage

- Période d'essai : **45 jours** d'entreprise à partir de la signature du contrat
- Durée légale du temps de travail hebdomadaire : **35 heures**
- Durée légale du temps de travail journalier :
 - Pour les mineurs : **8h**
 - Pour les majeurs : **10h**

- Travail de nuit interdit

Rappel Salaires : Année 2021

Code du Travail		
		Base 35 h à 10,25 €
Salaire mensuel		1 554,58
16 à 17 ans		
1ère année	27%	419,74
2ème année	39%	606,29
18 à 20 ans		
1ère année	43%	668,47
2ème année	51%	792,84
21 à 25 ans		
1ère année	53%	823,93
2ème année	61%	948,29
26 à 29 ans		
1ère année	100%	1 554,58
2ème année	100%	1 554,58

Durée légale par semaine 35 h = 151,67 heures mensuelles